

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 19 NOVEMBRE 2020

N° 2020-08-12

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre à dix heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du douze novembre deux mille vingt, s'est réuni en visioconférence pour cause de circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du COVID-19, sous la Présidence de Claude AURIAS :

Délégués présents(es)

Nombre de délégués

En exercice : 27

Présents (mini 9) : 22

Nombre de voix

En exercice : 36

Présentes : 27

Exprimées par pouvoirs : 3

Total (mini 19) : 30

Quorum atteint

**2 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
(porteurs de 2 voix chacun)**

Mounir AARAB, Claude AURIAS

**1 représentante du Conseil régional Sud-Provence-Alpes-Côte
d'Azur (porteuse de 2 voix)**

Jacqueline BOUYAC

**1 représentante du Conseil départemental de la Drôme
(porteuse de 2 voix)**

Corinne MOULIN

**1 représentant du Conseil départemental des Hautes-Alpes
(porteur de 2 voix)**

Gérard TENOUX

**17 représentants des communes, EPCI et villes-portes
(porteurs d'1 voix chacun)**

Sébastien BERNARD, Dominique BESSON, Philippe CAHN, Laurent CHAREYRE, Gilles CREMILLIEUX, Robert GARCIN, Vincent JACQUEMART, Jean-Jacques MONPEYSEN, Nicole PELOUX, Roland PEYRON, Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Serge ROUX, Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY, Danielle TOUCHE

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Didier-Claude BLANC à Claude AURIAS, Marie-Pierre MONIER à Pascale ROCHAS

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 10 heures.

Monsieur Gilles CREMILLIEUX est nommé secrétaire de séance.

Objet : Élaboration d'une feuille de route opérationnelle pour la période 2021-2024

- ◆ Vu le décret n° 2015-56 du 26 janvier 2015 portant classement du parc naturel régional des Baronnies provençales
- ◆ Vu le décret n° 2018-1063 du 30 novembre 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional des Baronnies provençales

Le Président expose

La charte du Parc a été approuvée en 2015 et doit être mise en œuvre d'ici 2030. Le Parc arrive prochainement à mi-parcours de sa mise en œuvre (2022) et ne peut agir, comme ses partenaires, qu'en fonction de ses moyens financiers et humains. Comme l'ensemble des programmes européens et grandes contractualisations, le programme interrégional alpin couvrira la période 2021-2027 avec probablement une période transitoire en 2021. Il pointe la sensibilité particulière des espaces de montagne aux effets du changement climatique sur la biodiversité et les écosystèmes, et de fait sur toutes les activités économiques reposant sur la valorisation de ce capital naturel.

Il vous est donc proposé de travailler d'ici l'été 2021 à l'élaboration d'une feuille de route opérationnelle qui couvrira la période mi 2021- mi 2024, permettant de diviser de manière équilibrée la mise en œuvre de la charte en trois périodes triennales, dont deux couvriront les mandats municipaux et la prochaine génération des programmes européens (2024-2027 puis 2027-2030) et permettra de prioriser l'action du Parc sur ces trois périodes.

Il s'agira de réinterroger la charte **pour définir des priorités d'actions pour les 3 prochaines années sous l'angle du changement climatique et des changements globaux** visant à faire du Parc un territoire résilient au changement climatique et aux changements globaux c'est-à-dire moins fragile face aux aléas liés à ces changements et en capacité de s'y adapter.

Il vous est proposé de travailler autour de 4 axes :

- 1. Mieux connaître les effets du changement climatique et des changements globaux** (transition écologique, numérique...): cet axe nécessitera de réinterroger les priorités de la première ambition de la charte
- 2. Contribuer à atténuer les effets du changement climatique** : cela consiste à encourager des pratiques moins émettrices de gaz à effets de serre. Il peut s'agir par exemple dans le domaine du tourisme de la création de produits touristiques « bas carbone ».
- 3. Accompagner l'adaptation au changement climatique** : il s'agit d'accompagner vers une évolution des pratiques qui rendent les acteurs du territoire moins vulnérables face aux aléas : il pourrait s'agir par exemple d'accompagner le développement de filières agricoles moins consommatrices en eau, de développer des expérimentations pour accélérer la recharge des nappes phréatiques...
- 4. Mobiliser des leviers transversaux pour faciliter la compréhension, l'acceptabilité sociale de ces évolutions et développer le pouvoir d'agir de chacun.**

Ces quatre axes seront interrogés autour de deux principes d'actions : rechercher la valeur ajoutée du Parc par rapport aux autres acteurs (comme les intercommunalités, les chambres d'agriculture...), intervenir sur le cœur de métier du Parc : la recherche du juste équilibre entre activités humaines et préservation du capital naturel.

Cette feuille de route comportera un volet interne sur le fonctionnement du syndicat mixte afin d'en faire une structure exemplaire, en cohérence avec les principes qu'il porte sur le territoire. Il cherchera à être exemplaire :

- ◆ En matière de consommation énergétique et d'émissions minimales de gaz à effet de serre ;
- ◆ Concernant l'efficacité et la sobriété en matière de gestion financière : optimisation des dépenses et diversification des ressources ;



- ◆ En contribuant au développement de son territoire notamment par la commande publique et par une adaptation et une montée en compétences permanente dans ses domaines d'intervention ;
- ◆ En promouvant une vision du travail « durable » où la créativité et la performance sont impulsés par la confiance, la responsabilité et le juste équilibre entre vie personnelle et professionnelle.

Pour aboutir à cette feuille de route, il vous est proposé la méthode et le calendrier suivant :

- ◆ Proposition des grandes priorités de travail par le bureau et le comité syndical – décembre 2020
- ◆ Echanges avec les intercommunalités, les Régions, Départements et villes et villes porte du Parc – janvier 2021
- ◆ Séminaire des élus - janvier 2021
- ◆ Travaux dans les commissions thématiques et groupes de travail (agriculture, culture et artisanat d'art, aménagement / urbanisme / paysage) – janvier – février 2020
- ◆ Restitution des travaux en bureau et en comité syndical – mars 2021
- ◆ Présentation en forum des partenaires- avril-mai 2021
- ◆ Validation - juin / juillet 2021
- ◆ Mobilisation du conseil scientifique en continu pendant la démarche (dans les commissions thématiques et groupes de travail si besoin, par la production de réflexions thématiques...)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical

- ◆ Vu le décret n° 2015-56 du 26 janvier 2015 portant classement du parc naturel régional des Baronnies provençales
- ◆ Vu le décret n° 2018-1063 du 30 novembre 2018 portant prorogation du classement du parc naturel régional des Baronnies provençales
- **Approuve** l'élaboration d'une feuille de route opérationnelle couvrant la période 2021-2024, permettant d'interroger les actions de la charte à mettre en œuvre prioritairement pour atténuer le changement climatique sur le territoire et accompagner ses acteurs vers plus de résilience face aux changements globaux
- **Approuve** la méthode consistant à associer les partenaires à l'élaboration de cette feuille de route, dont l'approbation est visée en juin / juillet 2021
- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits



Le Président
Claude AURIAS

